

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2025/02

Le 6 janvier 2025

**Objet** : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Terre de Loire Habitat pour la destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), de Moineau domestique (*Passer domesticus*), de Martinet noir (*Apus apus*) et de gîtes à Pipistrelles communes (*Pipistrellus pipistrellus*) dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de deux bâtiments situés 10, 12 (bâtiment A) et 14, 16 (bâtiment B) rue de Bel air à Droué (41)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la motion du CSRPN 2023/75 du 5 décembre 2023 concernant les travaux sur bâtiments impliquant la destruction de nids d'hirondelles, martinets noirs, moineaux domestiques ou sites de reproduction ou de repos de chauves-souris ;

Vu les demandes de dérogation présentées par Terre de Loire Habitat déposées les 30 juillet 2024 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit des travaux de rénovation thermique exclut l'évitement de la destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), de Moineau domestique (*Passer domesticus*), de Martinet noir (*Apus apus*) et de la destruction de gîtes estivaux de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;

Considérant que la destruction des nids s'effectuera en dehors de la période de reproduction, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en l'absence des oiseaux ;

Considérant que les travaux d'isolation thermique s'effectueront entre mars et avril 2025 pour le bâtiment A afin d'éviter la présence de chauves-souris éventuellement en hibernation mais au moment du retour des oiseaux ;

Considérant la pose de filets adaptés sans risque pour les oiseaux au moment de ces travaux ;

Considérant que les travaux d'isolation thermique s'effectueront en juillet et août 2025 pour le bâtiment B, en l'absence des hirondelles, martinets et moineaux ;

Considérant, afin d'optimiser les possibilités de recolonisation, l'installation de nids artificiels adaptés aux trois espèces d'oiseaux concernés par la demande et de nichoirs intégrés pour les Pipistrelles en compensation des nids détruits ;

Considérant qu'un suivi des travaux réalisés par un spécialiste naturaliste est programmé ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), de Moineau

domestique (*Passer domesticus*), de Martinet noir (*Apus apus*) et de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant néanmoins que l'ensemble des bâtiments sera rendu inaccessible aux oiseaux durant toute la saison de reproduction 2025 ;

**Le CSRPN émet un avis favorable.**

Le CSRPN suggère toutefois l'installation de nichoirs temporaires pour les oiseaux sur des bâtiments situés à proximité, dans l'idéal au 9 rue de Bel Air, ou le cas échéant sur les bâtiments gérés par le maître d'ouvrage rues Courcimault et Merillon.

Le CSRPN préconise également de maintenir la fissure principale d'accès aux combles pour les pipistrelles.

**Pour le Président du CSRPN,  
l'expert délégué**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lemaire', with a horizontal line underneath.

Michèle LEMAIRE